



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Colleville le 03/02/2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Jeudi 13 février 2025 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

I/ Délibérations :

- N° 04-2025 : Vente parcelle A 273 – Proposition d'acquisition et fixation du prix de vente
N° 05 - 2025 : Parcelle A 272- Fixation du prix de vente
N° 06-2025 : Désignation d'un ACFI
N° 07 - 2025 : DUERP – Réalisation
N° 08- 2025 : COLUMBARIUM- Acquisition
N° 09- 2025 : SDE76- Groupement de commandes- Adhésion accord cadre de « fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du groupement d'achat et de prestations de services associées » sur la période 2026-2029

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
 - Demande occupation du foyer Kohli- Atelier poterie
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
T. DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025

Date de convocation : 03/02/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 1

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq **le jeudi 13 février**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; V. SEBIRE, M. MORVAN-FIERVILLE

Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL, P. BRUMARD, J.M RENAULT, S. DENEUVE

Procurations :

Mme C. LEWIN a donné procuration à M T. DUPREY

Absent(e)s/excusé(e)s : A. OLIVIER; M. BROCHET

Quorum : 10 présents

La séance est ouverte à 20h30 par le Maire

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Sandrine LACHERAY est élue secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal en date du 12/12/2024 et du 15/01/2025

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les procès-verbaux du conseil municipal des réunions en date du 12/12/2024 et du 15/01/2025

Délibération N° 04-2025 : Vente parcelle A 273 – Proposition d'acquisition et fixation du prix de vente

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 1

Votants : 11

Rapporteurs : M T. DUPREY

M. le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande d'acquisition de la parcelle A 273 située rue de l'église de M DELFOSSE Marc sis 53 impasse beausoleil- 76400 Colleville.



Mairie de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Le Maire propose de vendre cette parcelle de 368 m² pour la somme de 9 000€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M T.DUPREY indique avoir reçu, en mairie, l'administré intéressé par cette parcelle et qu'un accord a été trouvé pour un prix de vente 9 000€ net vendeur.
Il rappelle que cette parcelle est enclavée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***VALIDE la vente de la parcelle A 273 d'une surface de 368 m²***
- ***ACCEPTE la proposition d'achat de M DELFOSSE Marc sis 53 impasse beausoleil- 76400 Colleville de la parcelle A 273***
- ***ACCEPTE la proposition d'acquisition du demandeur pour un montant net vendeur de 9 000€***
- ***MANDATE Maître HAZARD-AUVRAY, notaire associé à Valmont pour procéder à la vente et à passer l'acte***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant***

Délibération N° 05 - 2025 : Parcelle A 272- Fixation du prix de vente

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 1

Votants : 11

Rapporteurs : M T.DUPREY

M. le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande d'acquisition de la parcelle A 272 située au N° 475 rue de l'église. Les éventuels acquéreurs ont pris attache auprès du service urbanisme de l'agglomération pour un projet de construction d'habitation et attendent de connaître le prix de vente fixé par le conseil pour se positionner définitivement.

Le Maire propose de vendre cette parcelle de 398 m² alignée sur la voie communale pour la somme de 40 000€ après conseil pris auprès d'un notaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M T.DUPREY fait remarquer que suite à la proposition de bornage du géomètre, le terrain en vente serait de moins de 400 m² et cela lui paraît trop petit.

Il lui semble préférable de proposer à la vente une parcelle d'un peu plus de 400 m². Il propose de prendre contact avec le géomètre afin de faire procéder à des modifications quant au bornage et de réduire de 50 centimètres la largeur du chemin, soit 3,50 mètres à la place de 4 mètres, car cela permettrait d'avoir un terrain en vente d'un minimum de 400 m².

M. S.DENEUVE rappelle que la commune a toujours conservé les chemins afin d'éviter les conflits de voisinage.

M J.M.RENAULT exprime qu'il trouve une grande différence de prix entre le prix de vente de la parcelle A 273 (délibération N°4-2025 vue à la question précédente) et cette parcelle A 272 pourtant presque identique en surface.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M. T.DUPREY redonne lecture du courrier d'estimation du notaire qui estime un prix de vente à maximum 40 000 €.

La parcelle A 273 est enclavée et difficile d'accès alors que la parcelle A 272 est en limite de la rue de l'église et donc proche des raccordements.

M. P.BRUMARD demande la nature du projet de l'éventuel acquéreur.

M. T.DUPREY indique que le projet consiste à construire une habitation.

M. D.HEBERT rappelle que la commune a dépensé environ 38 000€ pour l'acquisition de cette parcelle ; S'ajoute à cela la démolition de l'ancienne habitation (6 516€), un bornage (2000€).

Mme S.LACHERAY indique que cette parcelle a été acquise en novembre 2018 afin d'y installer une défense incendie.

Mme V.SEBIRE craint que l'acquéreur se retire si le prix est trop élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***CHARGE le Maire de prendre attache auprès du géomètre chargé du bornage afin de faire procéder au rétrécissement de la largeur du chemin d'accès prévu pour que la parcelle A272 soit d'une surface de 400 m² minimum.***
- ***VALIDE la vente de la parcelle A 272 d'une surface minimum de 400m²***
- ***FIXE le prix de vente net vendeur à 40 000€***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant***

Délibération N° 06-2025 : Désignation d'un ACFI – Portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 1

Votants : 11

Rapporteurs : M T.DUPREY/ M D.HEBERT

M le Maire rappelle au conseil municipal que

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

(FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M D.HEBERT présente le rôle de l'agent ACFI et explique la difficulté de la tâche pour un agent de la collectivité nommé (formation, responsabilité, stature par rapport aux collègues ...) et l'impact financier pour la commune pour le transfert de la compétence à un agent du CDG 76 (forfait 77€).

M. S.DENEUVE rappelle que l'agent est responsable et que la charge est lourde.

Mme V.SEBIRE indique que le temps de travail à y consacrer est conséquent. Il faut une personne responsable, engagée et capable de fermeté.

M J.M.RENAULT pense que l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail sera accaparé uniquement dans cette mission.

M. S.DENEUVE craint que cette tâche monte les agents les uns contre les autres, puisque cela induit que l'agent en charge devra faire remarquer les manquements et les signaler.

Messieurs S.DENEUVE, J.M.RENAULT et R. DESCHAMPS soulèvent le problème du coût important de prestation et des problèmes relationnels que cela va engendrer entre collègues.

M J.M.RENAULT rappelle que le port du gilet fluorescent et du casque a déjà fait l'objet de conflits entre les agents.

Mme S.LACHERAY informe que dans tous les cas, le maire est responsable.

M. S.DENEUVE rappelle que les agents sont capables de travailler en intelligence et en conscience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de surseoir



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Délibération N° 07 - 2025 : DUERP – Portant adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 1

Votants : 11

Rapporteurs : M T.DUPREY

M T.DUPREY, Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.



Mairie de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Maire demande au conseil d'en décider

Le débat s'engage

M. D.HEBERT présente le DUERP et la proposition d'adhésion au groupement de commandes.

Le cout de l'adhésion au groupement de commandes est de 90 €/collectivité + 40 €/agents ; à cela s'ajoute la réalisation du DUERP 845€ + 20 €/agent, soit environ 1500 €.

Mme S.LACHERAY remarque que moins il y a d'agents, plus l'adhésion est inintéressante financièrement.

MS.DENEUVE s'interroge quant à la possibilité de mutualiser avec d'autres communes des alentours et de nommer et former un agent ACFI qui réalisera le DUERP.

M. T. T.DUPREY rappelle une date limite d'adhésion et du caractère obligatoire de la réalisation d'un DUERP.

Messieurs S.DENEUVE, J.M.RENAULT et Mme V.SEBIRE indiquent que la réalisation d'un DUERP va contraindre énormément les agents dans leurs activités respectives.

Avant toute décision, les membres du conseil municipal demandent au maire de prendre attache auprès des maires des communes avoisinantes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal ;

- DECIDE de surseoir

Délibération N° 08- 2025 : COLUMBARIUM- Acquisition

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 1

Votants : 11

Rapporteurs : M T.DUPREY

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'un columbarium pour le cimetière communal car il ne reste actuellement plus qu'un emplacement de disponible.

Il présente un devis pour la fourniture et la pose d'un columbarium 6 cases en granit poli ROSE DE CLARTE et NOIR AFRIQUE.

Le Maire demande au conseil d'en décider

Le débat s'engage

M T.DUPREY informe qu'une subvention est possible pour cette acquisition.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal ;

- VALIDE l'achat d'un columbarium pour le cimetière communal
- CHOISIT le devis de l'entreprise Gérard BURETTE
- VALIDE la dépense d'un montant de 5 864 € HT soit 7036.80€ TTC
- CHARGE le Maire de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant
- INSCRIT La dépense correspondante, au chapitre 021, opération OPNI, article 2135 du budget primitif 2025

Délibération N° 09- 2025 :SDE76- Groupement de commandes- Adhésion accord cadre de « fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du groupement d'achat et de prestations de services associées » sur la période 2026-2029

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 1

Votants : 11

Rapporteurs : M T.DUPREY

M le Maire rappelle au conseil municipal que Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Colleville d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition, Le Maire demande au conseil d'en décider

Le débat s'engage

Mme S.LACHERAY demande le tarif, car ces groupements de commandes ne sont pas toujours avantageux et que le vote de ce soir engage la collectivité à une adhésion de cet accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du groupement d'achat et de prestations de services associées pour trois ans (2026-2029) sans pouvoir s'en dégager avant le délai imparti.

M D.HEBERT rappelle que l'on ne connaît la future évolution des tarifs.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M S.DENEUVE indique que la tendance serait plutôt à la baisse, que le SDE76 ne peut pas planifier ces fluctuations et qu'il vaut mieux attendre afin de ne pas passer à côté en raison d'un engagement.

Mme S.LACHERAY informe avoir constaté une légère augmentation de la dépense des énergies sur le compte administratif 2024.

M S.DENEUVE rappelle que les efforts de la maîtrise d'énergie sont payants sur le long terme.

M T.DUPREY informe avoir assisté à une réunion organisée par ENEDIS sur les différentes stratégies d'économie d'énergie et que l'installation de panneaux photovoltaïques est en plein essor.

Le partage, possible, de la production d'électricité de ces panneaux dans un rayon de deux kilomètres, s'avère très intéressant et mérite réflexion pour l'avenir.

La commune de Saint Léonard a installé des panneaux photovoltaïques et partage cette énergie vers des bâtiments publics munis de pompes à chaleur.

Il indique que la société LUXEL ne s'associe pas sur ce type de projet.

M D.HEBERT s'interroge quant à la possibilité de procéder à cette installation de panneaux sur le toit de la mairie avec distribution de l'énergie vers les écoles et si cela est possible, combien de panneaux convient-il d'installer ?

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal ;

– ***DECIDE de surseoir***

Le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, donne son accord

Délibération N° 10-2025 : Autorisation de tirer des feux d'artifice sur le territoire de la commune

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 1

Votants : 11

Rapporteurs : M T.DUPREY

Suite à de nombreuses demandes d'autorisation de tirer des feux d'artifices et aux risques liés à ces animations particulières,

Le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération autorisant le tir de feux d'artifice sur le domaine public ou privé de la commune seulement par des artificiers attestant de certification les habilitant en tant que professionnels dans ce type d'animation.

Le Maire demande au conseil d'en décider

Le débat s'engage

M. T.DUPREY informe être souvent sollicité pour des autorisations de tirs de feux d'artifice sur la commune. Il s'agit fréquemment de demandes de particuliers souhaitant utiliser des boîtes contenant des artifices, mais sans aucune connaissance ni maîtrise des risques encourus, notamment en période estivale.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

.Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE le tir de feux d'artifice sur le domaine public ou privé appartenant à la commune par des artificiers possédant un certificat de qualification F4- T2 justifiant un professionnalisme et de connaissance des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques**
- **AUTORISE le Maire à prendre un arrêté en ce sens**

II/Questions Diverses :

RAS

III/Bilan des projets et travaux en cours

- *Proposition de projets dans le cours de l'année*

- o **Aménagement du carrefour**

Rapporteurs : M T.DUPREY

M. Le Maire informe de la programmation du carrefour dans les travaux en 2025 du Département. Un retour du Département est attendu après le mois de février.

Le débat s'engage.

Mme S.LACHERAY et M. D.HEBERT pensent qu'il serait judicieux que M. LIZOT de la société « ATELIER 2PAYSAGE » prépare l'appel d'offre afin de ne pas perdre de temps.

- o **Achat du columbarium**

Rapporteurs : M T.DUPREY

M le Maire rappelle que les informations ont été partagées plus tôt dans la réunion.

Le débat s'engage.

RAS

- o **Réfection de l'éclairage du stade de football**

Rapporteurs : M T.DUPREY

M. Le maire informe avoir fait réaliser un devis en 2022 et qu'il va le faire réactualiser. La fourchette du coût se situe entre 7 000€ et 25 000€ TTC.

Le débat s'engage.



M. R. DESCHAMPS indique que la Fédération Française de Football alloue des subventions pour ce type de travaux.

- **Aménagement de l'entrée du cimetière par le parking afin d'interdire la circulation à la sortie de l'école maternelle**

Rapporteurs : M T.DUPREY

M. le Maire rappelle avoir fait procéder à des travaux de terrassement par les agents afin de réaliser une sente reliant directement les deux écoles et le restaurant scolaire. Le coût des travaux estimé pour créer un accès direct entre le parking du cimetière est de 4 000€ avec la location de la pelle et de l'achat du revêtement ceci afin d'éviter la circulation devant l'entrée de l'école maternelle.

Le débat s'engage.
RAS

- **Aménagement d'une passerelle au-dessus de la rivière afin de relier les étangs de Gredolle à la véloroute du lin**

Rapporteurs : M T.DUPREY

M. le Maire indique avoir pris attache auprès de Mme JOUET du Syndicat des Rivières Valmont-Ganzeville pour obtenir des informations, notamment sur les dimensions. Il soumet que les agents peuvent le fabriquer afin de diminuer les coûts.

Le débat s'engage.

M. S.DENEUVE met en garde quant aux normes en vigueur sur ce type d'ouvrage, la largeur et l'ancrage dans le sol qui doivent être irréprochables pour la sécurité des utilisateurs.

- **Demande occupation du foyer Kohli – atelier poterie**

Rapporteurs : M T.DUPREY

M le Maire informe avoir reçu une demande d'une administrée quant à une occupation du foyer Kohli pour une proposition d'ateliers de poterie destinés aux enfants, après l'école.

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire

- Ruissellement des eaux pluviales :

- Le maire informe que lors de la dernière pluie un talus appartenant à un particulier s'est effondré route du moulin de Sainte Hélène avec un risque de chute d'arbre déstabilisé par cet évènement. Il indique avoir pris attache auprès du responsable du SMBV et du responsable de la gestion des eaux pluviales de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Il a demandé que des solutions soient trouvées en amont afin d'éviter ce



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

type d'incident pouvant être dramatique et mettant en difficulté des particuliers non responsables des dégâts occasionnés par le manque de gestion des ruissellements des eaux pluviales.

- Le Maire informe avoir eu la confirmation que le curage du bassin va être pris en charge par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Un empierrage d'un méandre doit être réalisé à proximité du moulin.

- Vente parcelle cour de la sucrerie.
 - Le permis de construire déposé par l'acquéreur a été validé et envoyé en Préfecture au contrôle de la légalité qui dispose de deux mois pour contester.

- Pisciculture- silos :
 - Le Maire informe que le nouveau propriétaire de la pisciculture a commencé des travaux d'aménagement sans avoir initialement d'obligation de déclaration. Cependant au vu de l'ampleur des aménagements le Maire a pris de nouveau attache auprès du service urbanisme qui a demandé, en seconde instance, le dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation de silos et d'une cuve à oxygène. Le délai de retour de l'instruction du dossier étant trop long pour le responsable de la pisciculture, il a décidé de procéder à la mise en place des silos et de la cuve sans autorisation. A la suite de cette installation, des riverains se sont plaints des nuisances visuelles et s'interrogent quant à un possible danger d'explosion par courrier et par des entretiens en mairie. Le Maire informe avoir averti le responsable de la pisciculture quant à ces plaintes et inquiétudes des riverains et lui a demandé des documents attestant de la bonne conformité des installations et des garanties quant à ces risques. En parallèle, il indique avoir pris attache auprès de la DREAL, qui a transmis la demande auprès de la DDPP, pour obtenir un avis expert sur cet aménagement. La DDPP nous a répondu qu'il n'y avait pas de risque d'explosion. La réglementation stipule d'une distance d'au moins 100 mètres entre les silos et les habitations. Une végétalisation peut être également envisagée pour diminuer l'impact visuel.

- CRISTAL UNION- création sente rue du renard
 - Un certificat d'urbanisme opérationnel et une déclaration préalable ont été déposés pour la création d'une sente permettant un accès au bassin. Le Maire craint une augmentation des ruissellements des eaux pluviales vers les parcelles en partie basse de la rue et au croisement avec la rue cauchoise. M J.M.RENAULT informe qu'un étang se forme et que beaucoup d'eau s'écoule du talus. Mme JOUET du Syndicat des rivières Valmont-Ganzeville serait favorable quant à la création d'un bassin de décantation avec le SMBV pour limiter le déversement des eaux dans la rivière.


- Eglise- Présence de champignons :
 - M J.M.RENAULT s'interroge sur la présence constatée de champignons dans l'église communale.
M T.DUPREY indique que les agents ont nettoyé les murs avec de la javel et que quelques semaines après il n'y a, pour l'instant, pas de moisissure. Il indique que des moisissures étaient apparues il y a de cela 10 ans en arrière et qu'à l'époque, les agents avaient grattés, brûlés au chalumeau les murs.
Mme S.LACHERAY demande à ce qu'en cas de nouvelles tâches, un échantillon soit prélevé et envoyé pour analyse afin d'être fixé et de prendre les mesures nécessaires pour une bonne préservation du bâtiment.
M P.BRUMARD demande si une fuite d'eau a été constatée.
M T.DUPREY répond négativement.
- Location : Réfection du logement N°2 résidence d'Orival :
 - Les agents travaillent actuellement dans le logement N°2 de la résidence d'Orival. La salle de bain et la cuisine ont été totalement rénovées. De l'isolation et une porte ont été ajoutés afin d'ajouter du confort. La baignoire a été remplacée par une douche.
- Journal communal et agenda cantonal de Fécamp
 - Les membres du conseil municipal sont invités à procéder à la distribution du journal et de l'agenda cantonal de Fécamp.
- Retour d'information des commissions extérieures
 - Agglomération Fécamp Caux Littoral :
 - *Rapporteurs : M P.BRUMARD*
 - Rudologie : achat de deux camions bennes (augmentation du budget grâce à la TEOM et réduction des tournées)
 - Déchetterie Epreville : mise aux normes
 - Composteurs : Achat de 1200 composteurs + 35 collectifs/ 50 000€
 - Garantie d'emprunt pour « Habitat 76 » : L'Agglomération craint les conséquences financières en cas du non-respect des remboursements de l'emprunt.
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

La séance est levée à 22h34.



MAIRIE de COLLEVILLE
 41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
 02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

 **Procès-Verbal de Clôture de séance**

Date de convocation : 26/03/2025

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procuration : 0 Votants : 10

*L'an deux mil vingt-cinq le **jeudi 03 avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.*

Présent(e)
Mesdames : S. LACHERAY ; A. OLIVIER ; M. BROCHET, C.LEWIN
Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL, P.BRUMARD, J.M RENAULT,

Procurations :

Absent(e)s/excusé(e)s : V.SEBIRE, M. MORVAN-FIERVILLE, S. DENEUVE

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 10 présents

/*****

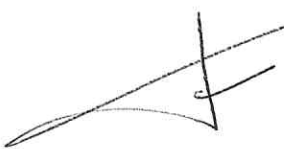

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du jeudi 13 février 2025

Remarques/ Commentaires :

Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

T. DUPREY
 Président de séance

Mme Sandrine LACHERAY
 Secrétaire de séance du 13/02/2025



M Denis HEBERT
 Secrétaire de séance du 03/04/2025

